

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.011 Séance du **DIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 4 février 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Martine PARRET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

2 absents :

MM. ALPSTEG, et RIBOURDOUILLE

OBJET : Aménagement de la place de la Citoyenneté, de la route de Hauteville et du chemin de l'Eglise (marché n°2402) – Avenant n° 1

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place de la citoyenneté, de la route de Hauteville et du chemin de l'église, un avenant doit être établi avec le titulaire du marché de travaux. Le marché de travaux a été notifié le 13 mai 2024 au groupement d'entreprise COLAS France établissement d'Annemasse et Missilier TP.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise COLAS France établissement d'Annemasse, mandataire du groupement, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite des modifications suivantes :

- Travaux divers (trottoir de la maison de la citoyenneté, l'entrée de la maison dite « Peset », le déplacement du parking, l'aménagement du four à pain, l'ajout de surface de parking) ;
- Ilot pavé en enrobé ;
- Ajout d'un tourne à gauche ;
- Modification du raccord avec la route de Collonges
- La modification de la zone béton désactivé du Parvis Nord et de la salle communale suite à l'échange de surface de béton désactivé à réaliser entre le présent groupement et l'entreprise DECREMPS BTP, titulaire du lot n°1 « Terrassement » de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin ;
- Modification de l'îlot pierre en pavé ;
- Ajout d'une zone pierre dans l'angle d'un ilot ;
- Diverses modifications sur les quantités ;
- Bassin de rétention du parking dépose minute, demandé par Annemasse Les Voirons Agglomération.

Le montant de la plus-value est de 74 789,26 € HT, soit 89 747,11 € TTC.

N° 2025.011

L'avenant opère également une moins-value à la suite des modifications suivantes :

- Optimisations sur le marché de base proposé par l'entreprise ;
- Modifications de la zone « barrière » ;
- Diverses modifications sur les quantités.

Le montant de la moins-value est de 27 221,50 € HT, soit 32 665,80 € TTC.

L'avenant ajoute également de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

Le montant totale des modifications du présent avenant entraîne une plus-value de 47 567,76 € HT, soit 57 081,31 € TTC.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial. Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 088 099,10 € HT, soit 1 305 718,92 € TTC. Considérant que le montant de la modification est une plus-value de 47 567,76 € HT, soit 57 081,31 € TTC, soit à + 4,37 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 1 135 666,86 € HT, soit 1 362 800,23 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 opérant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 13 février 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 14.02.2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.